



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Handicapes

Question écrite n° 4656

Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le non-respect par la SNCF du droit des invalides civils. En effet, les titulaires d'une carte portant la mention Station debout pénible ont « droit de priorité aux places réservées dans les chemins de fer et les transports en commun dans les mêmes conditions que les mutilés de guerre ». Or il apparaît à l'usage que ce n'est pas le cas à la SNCF. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin que les invalides civils retrouvent leurs droits.

Texte de la réponse

Reponse. - Les invalides civils possesseurs de la carte « station debout pénible » disposent dans les trains de banlieue ou de grandes lignes 1re et 2e classe de 4 places assises par voiture. Celles-ci sont situées près de portes d'accès et marquées « M » ou « Mutilé ». Les invalides de guerre ont toutefois priorité sur les invalides civils pour occuper ces places. La SNCF ne se satisfait pas de veiller à l'observation des prescriptions relatives aux invalides civils. Elle a développé, depuis plusieurs années, des efforts importants pour faciliter l'accès au transport ferroviaire des personnes à mobilité réduite. Le ministre des transports et de la mer veille personnellement à ce que ces initiatives soient amplifiées et encouragera de nouvelles mesures en ce sens dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4656

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3091